YERRES

Ressources Humaines
N°tél. : 01 69 49 76 52
N/réf. : NDA/AT/CL

DECISION N° 2007/47

Objet : Convention de formation professionnelle conclue avec l'INSTEP Ile de France dans le cadre d'une formation sur le thème «Atelier de Pédagogie Personnalisée, Remise à niveau -Français et Mathématiques»

Le Député - Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et du 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT la participation d'un agent de la mairie d'Yerres, à une action de formation intitulée « Atelier de Pédagogie Personnalisée, Remise à niveau – Français et Mathématiques », sur une durée de 48 heures,

CONSIDERANT que la proposition de l'INSTEP Ile de France – sis au 153, avenue Jean Lolive 93695 PANTIN Cedex, correspond aux besoins conjoints de la commune et du stagiaire,

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'organisme précité, en vue d'une formation sur le thème «Atelier de Pédagogie Personnalisée, remise à niveau – Français, Mathématiques» au profit d'un agent de la mairie d'Yerres, moyennant une contribution financière de 5,50 € de l'heure de formation, soit une contribution financière totale de 264,00 € TTC,

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2007.

Fait à Yerres, le 26 janvier 2007

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération